VOUS ÊTES UN FUTUR ACHETEUR OU LOCATAIRE?

L'acheteur (le locataire) peut



EN UN COUP D'ŒIL

Obligation de disposer d'un certificat PEB *:

		RÉSIDENTIELS RMIS ANTÉRIEUR AU 1 ^{ER} MAI		
	MAISONS UNIFAMILIALES EXISTANTES		AUTRES BÂTIMENTS	
	SOIT, DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INITIALE POSTÉRIEURE AU 1ER DÉCEMBRE 1996		RÉSIDENTIELS EXISTANTS (EX.: APPARTEMENTS, LOGEMENTS COLLECTIFS)	
VENTE CLASSIOUE	Obligatoire pour tout compromis signé à partir du:			
CERSSIQUE	1 ^{er} juin 2010	31 décembre 2010	1 ^{er} juin 2011	
VENTE PUBLIQUE VOLONTAIRE	Obligatoire pour toute adjudication à partir du :			
	31 décembre 2010		1 ^{er} juin 2011	
AUTRES DROITS RÉELS	Obligatoire pour tout acte établi à partir du:			
	1° juin 2011			
LOCATION	Obligatoire pour tout contrat signé à partir du :			
	1e juin 2011			

Certains actes ne requièrent pas de certificat: l'hypothèque, l'antichrèse, les actes involontaires, les actes de partage pour sortir d'une indivision successorale ou en cession de droits indivis, avec ou sans effet déclaratif

^{*} tout audit énergétique réalisé jusqu'au 31 décembre 2010 VAUT certificat PEB (valable pendant 5 ans à dater de sa réalisation)



D'UN CERTIFICAT

VALABLE

INFOS

Si vous avez des questions ou souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le Guichet de l'énergie le plus proche. Il pourra certainement vous orienter et/ou vous conseiller efficacement.

Les coordonnées des Guichets sont disponibles sur le site : http://energie.wallonie.be et au numéro 078/15.00.06

Vous pouvez également vous rendre sur le site : http//energie.wallonie.be.





ACHAT-LOCATION LES BÂTIMENTS **AFFICHENT LEUR CONSOMMATION**

D'ÉNERGIE









Service Public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Avenue Prince de Liège, 7 5100 Namur (Jambes)

Tél.: 078/15.00.06 (ligne énergie) Fax: 081/33.55.11

energie@spw.wallonie.be







Après les appareils électroménagers... c'est au tour de votre maison d'afficher sa consommation d'énergie. La directive européenne relative à la Performance énergétique des bâtiments (PEB) impose en effet aux États membres de mettre en place un système de certification énergétique des bâtiments.

LE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le Certificat de performance énergétique indique la consommation théorique d'énergie du bâtiment (calculée en fonction de conditions d'utilisation et de climat standardisées). Il mentionne pour chaque bâtiment:

- sa consommation d'énergie, sous forme d'indicateurs (ex. de A++, B, C... jusque G pour les bâtiments les plus énergivores)
- son impact sur l'environnement (émissions de CO₂)
- les performances de l'enveloppe du bâtiment (l'ensemble des parois qui entourent le volume protégé) et des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- la présence ou non d'un système de ventilation
- la présence éventuelle de sources d'énergie renouvelables



VOUS ÊTES UN FUTUR BAILLEUR

Toute personne qui souhaite vendre ou louer un bâtiment résidentiel existant doit être en possession d'un Certificat de performance énergétique valable.

Les bâtiments et transactions concernés sont les suivants:





les ventes publiques volontaires et les ventes classiques de toutes les maisons unifamiliales

les ventes et locations* de tous les bâtiments résidentiels existants (maisons et appartements)

Pour la location, le propriétaire doit fournir le certificat au plus tard à la signature du contrat de bail.

certaines exceptions.

classiques

de maisons

unifamiliales

dont la demande

d'urbanisme date du

1er décembre 1996 au 30 avril 2010 inclus.

Le propriétaire est tenu

de fournir le certificat au

plus tard au moment du

pas de compromis.

compromis de vente ou au

moment de l'acte, s'il n'y a

de permis

*et autres droits réels sauf

Pour se procurer le Certificat de performance énergétique, le propriétaire doit faire appel à un certificateur agréé (liste disponible sur http://energie.wallonie.be).

Il est important de préparer la venue de ce certificateur. En effet, certains documents peuvent attester d'une bonne performance énergétique et améliorer les résultats du Certificat.

VISITE DU CERTIFICATEUR: LES DOCUMENTS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE COMME PREUVES ACCEPTABLES

- une déclaration PEB relative au logement lui-même;
- un certificat de performance énergétique antérieur relatif au logement lui-même;
- un certificat de performance énergétique établi pour un autre logement du même immeuble construit simultanément par le même maître de l'ouvrage au cours d'un même chantier et dont les façades ont les mêmes apparences constructives;
- un certificat de performance énergétique établi pour un autre logement faisant partie du même groupe de bâtiments construits simultanément par le même maître de l'ouvrage au cours d'un même chantier et dont les façades ont les mêmes apparences constructives;
- une attestation « Construire avec l'énergie », postérieure à 2006, relative au logement lui-même;
- une demande acceptée d'une prime de la Région wallonne pour le placement d'isolant:
- des documents complets établis dans le cadre d'une demande de réduction d'impôt suite à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie (y compris les attestations datées et signées établies par l'entrepreneur enregistré qui a réalisé les travaux);
- un dossier de chantier complet relatif à la construction de l'immeuble comprenant
- les originaux signés par l'entrepreneur des documents constituant le contrat d'entreprise (contrat d'entreprise, plans, cahier spécial des charges, métrés récapitulatifs et descriptifs) et
- le décompte final de la réalisation des travaux montrant dans quelle mesure le contrat a été respecté avec les factures acquittées pour le montant total;
- une attestation de certaines caractéristiques influençant les performances thermiques du bâtiment, signée par l'architecte auteur du projet ayant réalisé les documents contractuels d'entreprise et contrôlé le chantier;
- un permis d'urbanisme (uniquement pour montrer la date de réalisation de certains travaux);
- les factures originales acquittées d'un entrepreneur enregistré ayant réalisé des travaux dans l'immeuble à condition que ces travaux soient clairement décrits:
- un dossier photographique permettant d'identifier le bâtiment, la paroi concernée, la présence, le type et éventuellement l'épaisseur de l'isolant mis en œuvre ou la présence d'une lame d'air ou encore le type de paroi;
- la documentation technique des installations de chauffage réellement présentes;
- les données inscrites dans les certificats verts pour déterminer la production de cellules photovoltaïques;
- les plaques signalétiques présentes sur les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

DOCUMENTS UTILES POUVANT ÊTRE MIS À DISPOSITION DU CERTIFICATEUR:

les plans de l'habitation

Ceux qui ont investi dans l'économie d'énergie verront leurs investissements valorisés sur le certificat et donc sur le marché

Le Certificat a une durée de validité de maximum 10 ans.

Le coût du Certificat n'est pas fixe: il dépend du temps nécessaire à son élaboration et donc de la complexité du bâtiment à certifier et des documents à compulser. N'hésitez pas à demander plusieurs offres. Le coût sera mentionné sur le Certificat qui vous sera remis.

Le propriétaire qui ne dispose pas d'un Certificat valable en temps voulu s'expose à une amende administrative de 2 € par m³ de volume construit (avec un minimum de 250 €). À titre informatif, pour une habitation moyenne (600 m³ de volume construit), le montant de l'amende s'élève à 1200 €.

CERTIFICATION ET PAE, DU PAREIL AU MÊME?

Peut-être avez-vous déjà fait réaliser un audit PAE (procédure d'avis énergétique). La PAE n'est pas identique à la certification. Ces deux procédures sont complémentaires. Observons les différences:

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	PROCÉDURE D'AVIS ÉNERGÉTIQUE		
Obligatoire à partir du 1er juin 2010, du 31 décembre 2010 ou du 1er juin 2011	Sur base volontaire		
Indique la consommation théorique d'énergie du bâtiment	Oriente le particulier qui souhaite améliorer la performance énergé- tique de son bâtiment.		
Recommandations d'amélioration générales	Recommandations d'amélioration personnalisées avec calcul des économies réalisables		
Pas d'influence sur l'accès aux primes	Donne accès à certaines primes pour certains travaux repris dans les recommandations		

